REGLEMENT DU JEU

«Le pronostic du Talent d'Or»

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Société Générale, SA au capital de 1 006 489 617,50 €, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, (ci-après dénommé « le Jeu ») uniquement accessible sur la page Facebook « Par amour du rugby » (www.facebook.com/Paramourdurugby), ci-après dénommée « la Page ».

Ce Jeu est intitulé « Le pronostic en or ».

Il se déroulera en 3 sessions, la première du 21/10/2014 à 14h00 au 08/11/2014 à 12h00 inclus, la seconde du 10/11/2014 à 14h00 au 15/11/2014 à 12h00 et la troisième du 17/11/2014 à 12h00 au 22/11 à 12h00.

Le Jeu n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Le participant accepte décharger Facebook de toute responsabilité liée au Jeu.

ARTICLE 2. ACCÈS AU JEU

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure capable, cliente ou non de la Société Organisatrice, résidant fiscalement en France métropolitaine (Corse incluse) et titulaire d'un compte Facebook

Sont exclus du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la direction de la Communication de la Société Organisatrice, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu(agence conseils, prestataires techniques, etc.), leur conjoint et les membres de leurs foyers (même nom, même adresse postale), sous peine d'élimination d'office.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Le participant a le droit de participer une fois dans chaque session du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur la Page entre le 21/10/2014 à 14h00 et le 08/11/2014 à 12h00 et/ou entre le 10/11/2014 à 14h00 et le 15/11/2014 à 12h00 et/ou entre le 17/11/2014 à 12h00 et le 22/11 à 12h00.
- Cliquer sur l'onglet « Quel Talent d'Or êtes-vous ? » ou sur l'un des liens de publications associées au Jeu, cliquer sur « Participer »
- Compléter le formulaire d'inscription et remplir les champs obligatoires pour la participation au Jeu : Nom, prénom, E-mail, date de naissance et numéro de téléphone.
- Cocher la case « J'accepte le règlement ».
- Une fois le formulaire complété, la personne doit cliquer sur la case « Je valide ma participation» pour confirmer et valider sa participation au Jeu.
- Pronostiquer le meilleur joueur du match et valider son pronostic.

Chances supplémentaires

Vu la difficulté de pronostiquer le meilleur joueur du match avant la publication officielle de la composition des équipes pour chaque match, en validant leur pronostic avant le 06/11 pour la 1ère session, avant le 13/11 pour la 2ème session et avant le 20/11 pour la 3ème session, le participant doublera ses chances de gagner lors du tirage au sort.

En invitant 5 amis le participant débloque une grille de pronostic supplémentaire ce qui signifie qu'il pourra participer une fois de plus au Jeu dans la limite de 5 fois de plus (5 grilles maximum supplémentaires).

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Un premier tirage au sort sera organisé le lundi 10/11/2014 pour désigner dix (10) gagnants parmi l'ensemble des participations enregistrées pour la 1^{ère} session qui remporteront les lots décrits à l'article 5.

Un second tirage au sort sera organisé le lundi 17/11/2014 pour désigner dix (10) gagnants parmi l'ensemble des participations enregistrées pour la 2^{ème} session qui remporteront les lots décrits à l'article 5.

Un troisième tirage au sort sera organisé le 24/11/2014 pour désigner un (1) gagnant parmi l'ensemble des participations enregistrées pour la 3^{ème} session qui remporteront les lots décrits à l'article 5.

Les gagnants seront tirés au sort par un huissier de justice de l'étude Darricau Pécastaing, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Les gagnants seront prévenus individuellement par e-mail et téléphone par la Société Organisatrice, aux coordonnées fournies lors de leur inscription au Jeu.

Si un gagnant n'était pas joignable dans un délai de 24h (vingt-quatre heures) suivant envoi de l'email le prévenant de son gain, en cas de refus du lot par un gagnant, celui-ci sera attribué au gagnant suppléant tiré au sort par l'huissier. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs et/ou partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 5. DOTATIONS

La pyramide des lots sera définie de la manière suivante :

1^{er} tirage au sort (10/11/2014)

- Du 1^{er} au 10^{ème} lot : 10 lots de 2 places de catégorie 2 pour le match France /Australie du 15/11/2014 d'une valeur unitaire indicative de 116€ TTC (58€ TTC par billet)

2ème tirage au sort (17/11/2014)

- Du 1^{er} au 10^{ème} lot : 10 lots de 2 places de catégorie 2 pour le match France /Argentine du 22/11/2014 d'une valeur unitaire indicative de 116€ TTC (58€ TTC par billet)

3ème tirage au sort (24/11/2014)

 1er lot : 1 maillot dédicacé du XV de France d'une valeur unitaire indicative de 80€ TTC La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront réattribués au gagnant suppléant tiré au sort par l'huissier ou, les cas échéants, si cela n'est pas possible, conservés par la Société Organisatrice. Le gagnant ne pourra prétendre à aucune compensation si la valeur du lot s'avérait inférieure au montant précisé cidessus annoncé du faite d'un changement de tarification ou d'une annulation du match.

ARTICLE 6. FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par un tiers avec complicité d'un participant, sa participation sera également considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager à leur encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu (frais de connexion) via Internet et/ou de demande de Règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier, ce dernier étant remboursé au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe) :

Société Générale Opération « Pronostic en or » COMM/MSP 75886 Paris Cedex 18

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine de poursuites.

Un participant n'aura pas le droit à remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion à la Page (titulaires d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion à la Page ne leur occasionne aucun frais particulier.

Le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sera pas remboursé dès lors que les participants au Jeu déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Ø la photocopie d'un justificatif d'identité;
- Ø un justificatif de domicile en France;
- Ø une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Ø un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 9. PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à utiliser, diffuser, publier, reproduire, sur quelque support que ce soit, aux fins des communications relatives au Jeu exclusivement, en partie ou en totalité, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONELLES

Les données personnelles des participants collectées informatiquement dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer.

Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse du participant à cette fin.

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice aux fins du Jeu et non au Facebook.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Société Générale Opération « Pronostic en or » COMM/MSP 75886 Paris Cedex 18

ARTICLE 11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 12: LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où la Page serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion à la Page de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne à la Page et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers par les participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau

internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait pas être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-àvis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par la gagnante.

ARTICLE 13. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement. Le Règlement est déposé auprès de :

Etude Darricau Pecastaing Huissiers de Justice Associés 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris

Le Règlement est aussi mis à disposition des participants sur la Page pendant toute la durée du Jeu. Il pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 7 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur la Page et en contrariété avec le présent Règlement.

ARTICLE 14. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

Etude Darricau Pecastaing Huissiers de Justice Associés 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris

L'avenant au présent Règlement sera mis à disposition des participants sur la Page Facebook Par amour du rugby accessible à l'adresse http://www.facebook.com/paramourdurugby et pourra leur être adressé selon les modalités prévues à l'article 13 du présent Règlement.

ARTICLE 15. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.